

Délibération DEL-CC-2023-110

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 JUILLET 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (61)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

**Pouvoirs (5)** : Sébastien GRELLIER À Rachel MERLET, Bruno BODIN À Yannick CHARRIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Nathalie MOREAU À Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Emmanuelle MENARD,

**Absents (14)** : Philippe ROBIN, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Date de convocation** : 28-06-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARON

## STRATEGIE ET PARTENARIATS

### Clôture du programme LEADER Nord Deux-Sèvres 2014-2020 et animation du Volet Territorial pour 2023 : organisations des programmes, plans de financement et demandes de subventions.

**Vu** la délibération n°2021-204 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant sur le changement de structure porteuse du GAL Nord Deux-Sèvres et la reprise du programme LEADER 2014-2020 par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la convention de partenariat signée le 1<sup>er</sup> mars 2022 avec la Communauté de Communes du Thouarsais ;

**Considérant** le périmètre du programme LEADER 2014-2020 et l'engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais à financer 10% des dépenses annuelles d'animation et de gestion dudit programme LEADER ;

**Considérant** que la demande d'aide FEADER pour l'animation et la gestion de la fin du programme LEADER (2014 -2020) doit être déposée simultanément pour les années 2023 et 2024 ;

**Considérant** que la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 a été sélectionnée par un Comité technique et un comité de suivi des programmes européens 2021-2027 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut solliciter une demande d'aide FEADER pour l'animation du Volet Territorial (2021 – 2027) pour l'année 2023.

Les missions d'animation et de gestion en lien avec ces différents programmes s'articulent de la manière suivante :

#### 1. Clôture du programme LEADER Nord Deux-Sèvres 2014-2020

- 70% des missions de l'agent CA2B chargée de mission LEADER/FEDER OS5 seront affectées à l'exécution du programme LEADER 2014-2020 qui couvre le territoire Nord Deux-Sèvres durant l'année **2023**. Financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles et participation de 10% de la Communauté de Commune du Thouarsais.
- 30% des missions de l'agent CA2B chargée de mission LEADER/FEDER OS5 seront affectées à l'exécution du programme LEADER 2014-2020 qui couvre le territoire Nord Deux-Sèvres durant l'année **2024**. Financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles et participation de 10% de la Communauté de Commune du Thouarsais

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
<b>Dépenses sur devis</b>	
<i>Cotisation LEADER France 2023</i>	650,00 €
<i>Cotisation LEADER France 2024</i>	650,00 €
<b>Frais salariaux</b>	
<i>Gestionnaire 70% de 0,8 ETP - année 2023</i>	23 335,37 €
<i>Gestionnaire 30% de 0,8 ETP - année 2024</i>	10 000,87 €
<i>Forfait 15% coûts indirects (téléphonie, fournitures administratives, essence)</i>	5 000,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 636,68 €</b>

**Dépenses éligibles 39 636,68 €**

RECETTES	Montant	% dép. éligibles
Communauté de Communes du Thouarsais	3 963,67 €	10%
Autofinancement Agglo2B	3 963,67 €	10%
FEADER pouvant être accordé	31 709,34 €	80%
<b>Total des recettes</b>	<b>39 636,68 €</b>	<b>100%</b>

### 1. Animation du Volet Territorial du Bocage Bressuirais pour l'année 2023

Deux Chargés de Missions sont affectés à cette animation :

- 30% des missions de l'agent CA2B Chargé de mission LEADER/FEDER OS5 seront affectées à l'exécution du Volet Territorial qui couvre le territoire du Bocage Bressuirais durant l'année 2023. Financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles.
- 100% des missions de l'agent CA2B Chargé de mission Fonds Européens - Volet Territorial seront affectées à l'exécution du Volet Territorial qui couvre le territoire du Bocage Bressuirais durant l'année 2023. Financement possible FEADER à hauteur de 80% des dépenses éligibles. De plus, la Région soutient l'animation de l'Approche Territoriale des fonds européens 2021-2027 dans le cadre du contrat régional de développement et de transitions, à hauteur de 25% pour 1 ETP maximum dédié à l'animation, plafonné à 10 000 €.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant HT
<b>Frais salariaux</b>	
Chargé de mission LEADER FEDER OS 5 30% de 0,8 ETP - Année 2023	10 000,87 €
Chargé de mission Fonds Européens 100% de 1 ETP - Année 2023	36 964,56 €
Forfait 15% coûts indirects (téléphonie, fournitures administratives, essence)	7 044,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 010,25 €</b>

<b>Dépenses éligibles</b>	<b>54 010,25 €</b>
---------------------------	--------------------

RECETTES	Montant	% dépenses éligibles
Autofinancement Agglo2B	802,05 €	1%
Région	10 000,00 €	19%
FEADER pouvant être accordé	43 208,20 €	80%
<b>Total des recettes</b>	<b>54 010,25 €</b>	<b>100%</b>

**Le conseil communautaire est invité à :**

- adopter l'organisation en termes de répartition des temps de travail sur les différents programmes de contractualisation telle que présentée ;
- adopter les plans de financement tels que présentés ;
- solliciter les financements auprès des partenaires identifiés conformément aux plans de financement présentés ;
- autoriser en conséquence le Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux demandes de subvention correspondantes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **06 JUIL. 2023**

Notifié ou publié le **06 JUIL. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



*Marolleau*